

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2021/01/19-13-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 janvier 2021, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016, relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018, portant application, pour le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'article 5 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 susvisé,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2019/05/28-15 du 28 mai 2019 du Conseil d'administration instaurant le principe de la diffusion des bulletins de salaire des agents d'Aix-Marseille Université par voie dématérialisée via l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public de l'État (ENSAP),

DECIDE :

OBJET : Approbation de la dématérialisation des bulletins de paie (ENSAP)

Le Conseil d'administration approuve la dématérialisation des bulletins de paie des agents d'Aix-Marseille Université dans les termes prévus par le modèle de délibération ministériel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 19 janvier 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut à sa demande y mettre fin par anticipation.

Article 4

Le bulletin de paye sur support papier peut cesser d'être émis pour les personnels mentionnés au 1^o de l'article 1^{er} à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe :

Liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er}:

Fait à Paris, le XXXXXXXX

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation,

Arrêté du portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

NOR : XXXXXXXXXX

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements dont la liste est présentée en annexe ;

Arrêtent :

Article 1

Les articles 1 à 4 du décret du 3 août 2016 susvisé s'appliquent aux personnels des organismes listés en annexe du présent arrêté dont la paye est assurée par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Article 2

Pour l'application du 1^o de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé, les directions et services dont relèvent les agents mentionnés à l'article 1^{er} mettent à leur disposition les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail.

Article 3

L'agent mentionné à l'article 1^{er} bénéficiaire de l'un des congés mentionnés au 2^o de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé qui souhaite, par dérogation, la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa demande au service des ressources humaines de son organisme de rattachement. Il précise notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent lui être communiqués.

Nom établissement	Autorité en charge du contrôle de légalité
Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES -montpellier)	DGESIP
Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg	CBLA
Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (Paris)	CBLA
Campus Condorcet	DGESIP
Centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion	CBLA ou DAF B1
Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris (CNAM?)	DGESIP
Ecole nationale supérieure de Chimie de Paris-Chimie Paris Tech	CBLA
Collège de France	DGESIP
COMUE de Lyon (février 2017)	CBLA
COMUE Université fédérale Toulouse Midi Pyrénées	CBLA
COMUE Université Bourgogne Franche Comté	CBLA
Ecole Nationale des Chartes- Paris	DGESIP
École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Lille)	CBLA
École Centrale de Lyon (initialement prévue au 1er janvier 2012	CBLA
Centrale Lille institut (École centrale de Lille)	CBLA

École centrale de Marseille	CBLA
École Centrale de Nantes	CBLA
École des Hautes Études en Sciences Sociales	DGESIP
Ecole française d'extrême Orient	DGESIP
École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon (01/01/2015)	CBLA
École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre- Lyon	CBLA
École Nationale d'Ingénieurs de Brest (Rennes - 01/01/2012)	CBLA
École nationale d'ingénieurs de Tarbes	CBLA
Ecole Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications(Versailles)	CBLA
École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise d'Évry	CBLA
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen	CBLA
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier	CBLA
École nationale supérieure de chimie de Rennes	CBLA
École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aéronautique	CBLA
École Nationale Supérieure de Rennes	DGESIP
École nationale supérieure des arts et métiers	DGESIP

École Normale Supérieure Paris-Saclay	DGESIP
École Pratique des Hautes Études de Paris	DGESIP
Écoles françaises Athènes	DGESIP
Écoles françaises Rome	DGESIP
ENS de Lyon : LSH et Sciences	DGESIP
ENS ULM	DGESIP
GIP AMUE (01/01/2011)	DGESIP
GIP cité des métiers du Val de Marne (1er janvier 2018)	CBLA A vérifier
Groupement d'intérêt public académique dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle	CBLA A vérifier
Institut polytechnique de Grenoble	CBLA
INP Toulouse-	CBLA
Institut d'études politiques Aix-en-Provence (Marseille - 01/01/2011)	CBLA
Institut d'études politiques de Bordeaux (Bordeaux - 01/01/2014)	CBLA
Institut d'études politiques Grenoble	CBLA
Institut d'études politiques Lille	CBLA
Institut d'études politiques Lyon	CBLA

Institut d'études politiques Rennes	CBLA
Institut d'études politiques de Toulouse	CBLA
Institut national des sciences appliquées de Lyon (Lyon)	CBLA
Institut de Physique du Globe	CBLA
Institut des sciences appliquées Centre Val de Loire	CBLA
Institut national des sciences appliquées de Rennes	CBLA
Institut national des sciences appliquées de Rouen	CBLA
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg	CBLA
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse	CBLA
Institut national des sciences appliquées HDF	CBLA
Institut National Universitaire Champollion-Toulouse	CBLA
Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca) -	CBLA
Université de Lyon II - Lumière	CBLA
Observatoire de la côte d'Azur	CBLA
Observatoire de Paris	CBLA
Sigma Clermont-Ferrand- INP Auvergne à compter du 01/01/2021	CBLA

Sorbonne Université (fusion 841-908)	CBLA
Université de Bordeaux	CBLA
Université de Clermont Auvergne- EEX UCA à compter du 01/01/2021	CBLA
Université de Paris (EEX né de la fusion PV et PVII)	CBLA
Université Paris-Est	CBLA
Université Aix-Marseille	CBLA
Université de Côte d'Azur (fusion 870-961)	CBLA
Université d'Amiens	CBLA
Université d'Angers	CBLA
Université d'Arras	CBLA
Université d'Avignon et Pays du Vaucluse	CBLA
Université de Besançon (Franche-Comté)	CBLA
Université de Bordeaux (fusion des ministères 853-854-889)	CBLA
Université de Bordeaux III	CBLA
Université de Bretagne Occidentale	CBLA
Université de Bretagne-Sud	CBLA

Université de Caen	CBLA
Université de CY Cergy Paris Université	CBLA
Université de Chambéry	CBLA
Université de Corse	CBLA
Université de Dijon - Bourgogne	CBLA
Université de la Guyane (scission du code ministère 939)	CBLA
Université de La Rochelle	CBLA
Université de Lille (fusion 864-902-925)	CBLA
Université de Limoges	CBLA
université de Lorraine (fusion des ministères 839-862-867-903)	CBLA
Université de Lyon I	CBLA
Université de Lyon-III Jean-Moulin	CBLA
Université de Montpellier (fusion des ministères 837 et 868)	CBLA
Université de Mulhouse	CBLA
Université de Nantes	CBLA
Université de Nîmes	CBLA

Université de Paris Est Créteil Val de Marne	CBLA
Université de Paris I	CBLA
Université de Paris-II Panthéon-Assas	CBLA
Université de Paris-Nord (Paris-XII - Villetteuse)	CBLA
Université de Paris-Saclay	CBLA
université de Perpignan (initialement prévue au 1er janvier 2011)	CBLA
Université de Poitiers	CBLA
Université de Poitiers	CBLA
université de Reims	CBLA
Université de Rennes-I	CBLA
Université de Rennes-II - Haute-Bretagne.	CBLA
université de Rouen	CBLA
Université de Saint-Etienne	CBLA
Université de Strasbourg	CBLA
université de Toulon	CBLA
Université de Toulouse	CBLA

Université de Toulouse I	CBLA
université de Toulouse II	CBLA
Université de Toulouse-III - Paul-Sabatier	CBLA
Université de Tours - François-Rabelais	CBLA
Université de Troyes	CBLA
Université polytechnique des Hauts de France	CBLA
Université de Versailles Saint-Quentin)	CBLA
Université des Antilles	CBLA
Université d'Évry	CBLA
Université d'Orléans	CBLA
Université du Havre	CBLA
université du Littoral Côte d'Opale (Dunkerque)	CBLA
Université du Mans	CBLA
Université Grenoble -Alpes (fusion des ministères 860-899-	CBLA
Université la Réunion (initialement prévue au 1er janvier 2011)	CBLA
Université Montpellier III	CBLA

Université Normandie université	CBLA
Université Paris Dauphine	CBLA
Université Paris Sciences et Lettres	CBLA
université Paris VIII	CBLA
université Paris X	CBLA
Université technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM)	CBLA
Université technologique de Compiègne (UTC).	CBLA
Université de Pau et Pays de l'Adour	CBLA